

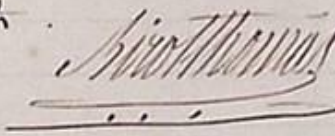
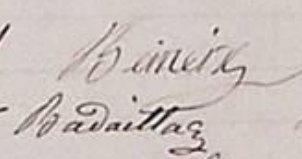
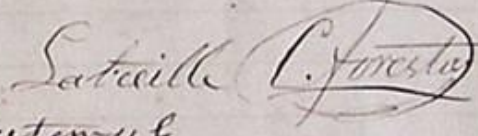
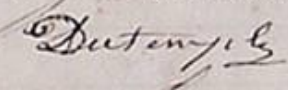
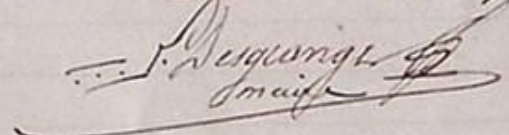
J. Desgrange  
Maire

Le 1<sup>er</sup> mai mil huit cent soixante cinq. Le Sieur jullet à dix heures du matin. Le conseil municipal de la commune de Lombier canton de Savalotte canton de Savalotte Département de la Charente, tenu extraordinairement au lieu ordinaire de ses Séances sous la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 24 mai dernier, a l'effet de donner son avis sur l'établissement de quatre foires annuelles au chef lieu de la commune de Javalhac qui se tiendraient la 1<sup>re</sup> le 2<sup>es</sup> février, la 2<sup>e</sup> le 16 mai, la 3<sup>e</sup> le lundi après le 3 août, et la 4<sup>e</sup> le 16 décembre. / -

Le conseil municipal étant réuni en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire après avoir déclaré la séance ouverte a donné lecture d'une copie de la délibération du conseil municipal de Javalhac en date du 23 avril 1865. par laquelle le conseil municipal de cette commune demande qu'il soit accordé quatre foires au chef lieu de sa commune, savoir la 1<sup>re</sup> le 2<sup>es</sup> février, la 2<sup>e</sup> le 16 mai, la 3<sup>e</sup> le lundi après le 3 août, et la 4<sup>e</sup> le 16 décembre de chaque année.

Attendu que les quatre foires demandées par la dite commune de Javalhac ne peuvent être préjudiciables à la culture sous main à celles des communes de Lombier. Le conseil municipal émet un avis favorable pour qu'elles soient accordées.

fait et délibéré à la mairie de Lombier les jours, mois et an susdits.

 Bénédict  
 Madaitaz  
 Sataille (C. Forestier)  
 Dutang  
 J. Desgrange  
Maire